



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 21 décembre 2023  
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

**Date de la convocation**  
15/12/2023

**Date d'affichage**  
28/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à FISCHER Lionel.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à COSTE Josiane.  
RABERT Guylain a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.  
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
ADAM Carole a donné procuration à PILLOT Marion.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

**Absents excusés :**

BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara.

**Secrétaire de séance :** Christine CUP est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 1.1.1 appels d'offres  
DELIBERATION N° 2023-12-82

**OBJET :** GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGIE

**RAPPORTEUR :** Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

L'ensemble des communes du Grand Avignon ainsi que les services techniques du Grand Avignon, doivent répondre aujourd'hui à des objectifs réglementaires ambitieux en matière de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments (décret tertiaire, décret BACS).

Dans ce cadre, le Grand Avignon propose aux communes un accompagnement interne depuis 2022 sur la construction durable, la performance énergétique et le déploiement des énergies renouvelables.

Le Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE), véritable colonne vertébrale d'une gestion patrimoniale des bâtiments, permet de prioriser des travaux d'amélioration de la performance énergétique mais également de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale.

Dans une logique de Programme Pluriannuel d'Investissements, le SDIE permet de phaser les projets et d'élaborer une vraie stratégie immobilière, financière et énergétique du patrimoine et ainsi d'avoir un visuel complet par bâtiment, en intégrant toutes les stratégies du territoire autour de la transition écologique.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un groupement de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, afin d'engager toutes les parties prenantes dans la réalisation des études citées en objet.

Pour la partie « **Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE)** », le groupement sera constitué de :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,**  
Représentée Joël GUIN, Président  
Le Grand Avignon prendra en charge les coûts aux réunions intercommunales avec le prestataire et au conseil en termes de suivi du SDIE
- **Les communes suivantes représentées par leur maire :**
  - ✓ Caumont sur Durance
  - ✓ Entraigues sur la Sorgue
  - ✓ Jonquerettes
  - ✓ Le Pontet
  - ✓ Rochefort du Gard
  - ✓ Saint-Saturnin-lès-Avignon
  - ✓ Saze
  - ✓ Morières
  - ✓ Sauveterre
  - ✓ Vedène
  - ✓ Velleron
  - ✓ Villeneuve Les Avignon
  - ✓ Roquemaure

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement. Chaque

membre signera, notifiera et exécutera ensuite le marché pour la part qui le concerne, Il s'acquittera directement des paiements auprès du ou des bureaux d'études désignés.

Les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous :

	Répartition entre structure		Aides demandées à la FNCCR (60%)
	en %	en Euros HT	en Euros HT
CAUMONT SUR DURANCE	7%	42 500,00	25 500,00
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	9%	56 000,00	33 600,00
JONQUERETTES	3%	19 000,00	11 400,00
LE PONTET	15%	99 500,00	59 700,00
ROCHEFORT DU GARD	5%	34 000,00	20 400,00
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	4%	24 000,00	14 400,00
SAZE	2%	13 500,00	8 100,00
MORIERES	7%	44 000,00	26 400,00
SAUVETERRE	6%	36 000,00	21 600,00
VEDENE	8%	54 000,00	32 400,00
VELLERON	5%	31 000,00	18 600,00
VILLENEUVE LES AVIGNON	5%	32 000,00	19 200,00
ROQUEMAURE	10%	62 000,00	37 200,00
GRAND AVIGNON	15%	100 000,00	60 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>647 500,00</b>	<b>388 500,00</b>

Le tableau ci-dessus présente les montants déposés dans le dossier de candidature ACTEE. Ils seront actualisés par avenant suite à la notification du marché (prix forfaitaire par structure).

Contenu du nombre de collectivités concernées et pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur, soit la CAO du Grand Avignon.

CONSIDERANT l'intérêt pour les parties prenantes précitées de conduire ces études préalables,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont Le Grand Avignon est le coordonnateur,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le lancement des études relatives aux Schémas Directeurs Immobilier Energie (SDIE).

APPROUVE la convention de groupement de commande avec les partenaires concernés,

APPROUVE le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,  
Serge MALEN



Le secrétaire de séance  
Christine CUP



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/12/2023 de la publication le 28/12/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.